



Délibération n° 2022 03 21-20 : MARCHES
PUBLICS – Attribution du marché d'édition des
publications de la commune.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/03/2022
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 15/03/2022
Pouvoirs :	4	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 23/03/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir à Mme Carine BERNY Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD (à partir de la délibération n°2)		
Absents ou excusés :		
NEANT		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du marché d'édition des publications, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique. Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

Le marché a pour objet des services d'impression des publications de la commune (le magazine d'informations communales, la feuille d'information, le papier avec l'entête de la mairie...).
Le marché est un accord-cadre à bons de commande monoattributaire sans minimum et avec maximum annuel de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande en application des articles L.2125-1 1, R.2162-1 et suivants de la commande publique
Montant maximum annuel : 40 000 € HT
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2022. Il est reconductible tacitement 3 fois.

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 24 janvier 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 février 2022 à 12 heures. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 60 % Prix et 40 % Valeur technique

3 entreprises ont déposé une offre dans ce délai :

- FR consulting, route de Tramoyes – 01700 LES ECHETS
- Reboul imprimerie, 24/26 rue des Haveurs – ZA Montmartre – 42015 SAINT ETIENNE
- IDMM, 4 rue des Aulnes – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Lors de ses séances du 4 et 11 mars 2022 et au vu du rapport d'analyse, la commission marchés publics a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise FR consulting

